

ANNEXES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/03/2024



BOUYGUES

Chantier de la Ligne à grande vitesse HS2 reliant Londres à Birmingham mené par Bouygues Travaux Publics.

Donnons vie au progrès

SOMMAIRE

NOTE 1	FAITS SIGNIFICATIFS	3
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES DU GROUPE	7
NOTE 3	ACTIF NON COURANT.....	9
NOTE 4	INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	10
NOTE 5	PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES	11
NOTE 6	DETTES FINANCIERES NON COURANTES ET COURANTES	12
NOTE 7	VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	13
NOTE 8	CHIFFRE D'AFFAIRES	14
NOTE 9	RESULTAT OPERATIONNEL	15
NOTE 10	IMPOT	16
NOTE 11	INFORMATION SECTORIELLE.....	17
NOTE 12	ENGAGEMENTS HORS BILAN	19
NOTE 13	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES	19
NOTE 14	DIFFERENDS ET LITIGES	20

Note 1 Faits significatifs

1.1 Faits significatifs du premier trimestre 2024

Les principales opérations du premier trimestre 2024 sont présentées ci-après :

- Le 22 février 2024, Bouygues Telecom a signé un protocole d'exclusivité avec le groupe La Poste, en vue d'acquérir 100% du capital de sa filiale La Poste Telecom, 1^{er} opérateur virtuel du marché français (détenue à date à 51% par le groupe La Poste et à 49% par SFR) et de conclure un partenariat de distribution exclusif associant le groupe La Poste, La Banque Postale et La Poste Telecom. La Poste Telecom regroupe 400 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires de 318 millions d'euros en 2023. Le prix d'acquisition des titres est de 950 millions d'euros, montant qui sera ajusté en fonction du calendrier de réalisation de l'opération. Il correspond à une valeur d'entreprise de 963 millions d'euros.

Bouygues Telecom prévoit des coûts d'intégration en 2025 et 2026 pour préparer l'opération de migration des clients dans les meilleures conditions. À l'issue de la migration qui s'opérerait en 2027, la contribution de l'acquisition de La Poste Telecom atteindrait environ 140 millions d'euros d'EBITDA après Loyer par an à partir de 2028. L'opération, soumise au processus de consultation des instances représentatives du personnel, devrait être finalisée d'ici la fin d'année 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, notamment auprès des autorités de concurrence et de l'absence d'exercice par SFR de son droit de préemption.

- Bouygues Telecom a annoncé le 27 février 2024 qu'elle n'exercera pas en 2024 l'option d'achat, dont la période d'exercice s'étendait du 15 mars au 15 juin 2024, qui lui permettrait de détenir 51% de la co-entreprise SDAIF détenue avec Vauban Infrastructure Partners.

1.2 Faits significatifs de l'exercice 2023

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2023 sont présentées ci-après :

- Le 4 janvier 2023, Bouygues Construction a apporté à Equans l'intégralité des actions composant le capital de ses activités Energies & Services (sociétés Bouygues Energies & Services, Kraftanlagen Energies & Services GmbH). L'intégralité des actions Equans reçues par Bouygues Construction en rémunération de cet apport a été distribuée à ses actionnaires, soit à Bouygues SA et à sa filiale SFPG.

Les activités Energies & Services de Bouygues, qui étaient rattachées à Bouygues Construction sur l'exercice 2022, sont rattachées au secteur IFRS 8 « Equans » depuis début janvier 2023. La contribution dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2023 du pôle « Equans » est communiquée en note 11 de l'annexe.

Ce transfert a été réalisé sur la base de la valeur comptable historique des activités Energies & Services chez Bouygues Construction dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun et est sans impact sur les comptes consolidés de Bouygues.

- En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts et a indiqué que l'exécution provisoire du jugement est de droit, ce qui selon Bouygues Telecom est inexact s'agissant d'une procédure introduite avant le 1^{er} janvier 2020. Free Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023 Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée notamment des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros financés par endettement. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris ainsi que son exécution provisoire et a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Paris.

Cette somme a été classée dans le bilan du 31 décembre 2023 en « Autres actifs financiers non courants ». Le décaissement est présenté en « Autres flux liés aux opérations d'investissement » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie. Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts.

- Le 15 février 2023, les groupes France Télévisions, M6 et TF1, ont annoncé leur décision d'arrêter la plateforme Salto et sa mise en dissolution en vue de sa liquidation. La société Salto a mis fin à son service le 27 mars 2023. Au 31 décembre 2022, les pertes cumulées depuis l'origine avaient été imputées à l'avance en compte courant (considérée comme une composante de la quote-part d'investissement du groupe dans la société) et l'excédent avait été comptabilisé en provision pour charges. Cette position n'a pas évolué sur l'exercice 2023 et le premier trimestre 2024.
- Le 27 juin 2023, Bouygues a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 150 millions d'euros, prime d'émission incluse, dans le cadre de l'opération d'épargne salariale dénommée Bouygues Confiance n°12. Cette augmentation de capital était réservée aux salariés des sociétés françaises du Groupe, via un FCPE dont les parts sont bloquées pendant une période de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé autorisé par la loi. Elle a entraîné la création de 6 845 564 actions Bouygues nouvelles émises au prix de souscription de 21,912 euros.
- Le 3 juillet 2019, le tribunal d'appel de Singapour a confirmé la décision de première instance mettant à la charge de Dragages Singapour, filiale de Bouygues Construction, les coûts de réfection de l'ensemble du bardage de la façade de la tour Centennial livrée en 1997, faisant suite à la chute en 2004, puis en 2011, de panneaux de la façade. Le 19 avril 2023, Dragages Singapour a été condamnée par la Haute Cour de la République de Singapour à payer 39 millions d'euros. Le 26 juin 2023, aux termes d'une procédure d'appel et d'une négociation avec le client, Dragages Singapour a signé un accord mettant un terme définitif à ce litige pour 37 millions d'euros, payés au cours du deuxième trimestre 2023. Les comptes consolidés du premier trimestre 2023 intégraient un complément de provision permettant de couvrir le risque estimé au 31 mars 2023 par la direction du Groupe.
- Après la sélection de la chaîne TF1 par l'ARCOM le 22 février 2023 dans le cadre de l'appel à candidature pour sa diffusion sur la TNT, TF1 a signé le 27 avril 2023 une nouvelle convention avec l'Autorité, lui permettant l'utilisation de la fréquence TNT à compter du 6 mai 2023 pour une durée de 10 ans.
- À la suite d'une décision du Conseil de la concurrence intervenue le 9 mai 2007, la Région Île-de-France (la « Région ») avait mené, courant 2008, une série de procédures visant à obtenir réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait des pratiques anticoncurrentielles d'entreprises du secteur de la construction à l'occasion de l'attribution des différents marchés de rénovation des lycées en Île-de-France.

Le Tribunal des conflits ayant jugé, le 16 novembre 2015, que ce litige relevait des juridictions administratives, la Région avait, le 28 mars 2017, saisi le tribunal administratif de Paris de plusieurs requêtes indemnitaires (une par lycée concerné) aux fins de condamnation in solidum des co-auteurs du dommage au paiement d'une indemnité d'un montant de 16,4% du prix payé pour chaque lycée (soit un montant total de 293,3 millions d'euros hors intérêts). Par plusieurs jugements en date du 29 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris a déclaré prescrites les actions indemnitaires engagées.

Sur appel de la Région, la cour administrative d'appel, par deux arrêts du 19 février 2021, a jugé que l'action en responsabilité de la Région n'était pas atteinte par la prescription et a ordonné une mesure d'expertise aux fins d'évaluation du préjudice. Par deux arrêts en date du 17 mai 2023, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois formés par les sociétés du Groupe concernées contre les arrêts précités de la cour administrative d'appel. L'expertise ordonnée par la cour administrative d'appel en 2021, suspendue dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, a repris.

- Le conseil d'administration d'Equans du 2 mai 2023 a décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'incitation à la performance dénommé « Plan de Performance Management » (ou « PPM »). Ce dispositif vise à assurer l'engagement d'un nombre sélectionné de managers d'Equans et l'alignement de leurs intérêts avec les objectifs financiers que Bouygues a fixés pour Equans jusqu'en 2027. Les modalités et les impacts relatifs à ce plan de performance sont détaillés en notes 2.13.3 et 20.4 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2023.

- Le 30 mai 2023, Bouygues a annoncé le succès du placement d'une émission obligataire pour un montant de 1 milliard d'euros à 8 ans (échéance 17 juillet 2031) portant un coupon de 3,875%.
- Au cours de l'exercice de 2023, le crédit syndiqué mis en place dans le cadre du financement de l'acquisition d'Equans été remboursé dans sa totalité soit 2 450 millions d'euros.
- Comme mentionné en note 1.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2023, Bouygues E&S Contracting UK Limited (« BYES Contracting ») et Full Circle Génération Ltd (le « Client ») ont conclu le 3 novembre 2015 (i) un contrat de conception construction (le « CCC ») et (ii) un contrat d'exploitation-maintenance (le « CEM ») pour réaliser une centrale biomasse (Energy from Waste) dans le port de Belfast. La centrale a été réceptionnée le 26 mars 2020. Le Client ayant considéré que les tests de performance réalisés à compter de cette date n'ont pas été concluants, il a procédé à la résiliation du CCC pour faute le 5 juillet 2021, et à la résiliation du CEM pour faute le 6 juillet 2021. BYES Contracting conteste le droit à résiliation du Client.

Le 28 mars 2022, le Client a initié une procédure d'arbitrage en vue de se voir indemniser des dommages résultant de la non-atteinte des performances de la centrale, qu'il valorise dans un mémoire au tribunal en date du 30 juin 2023, à 323,8 millions d'euros au titre du CCC et à 88,5 millions d'euros au titre du CEM (hors intérêts). La procédure suit son cours. Bouygues E&S Contracting UK Limited conteste la demande du Client.

- Le 15 septembre 2023, Equans a signé un accord avec le consortium Swiss Life Asset Managers et Schroders Greencoat en vue de la cession de ses activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni pour une valeur d'entreprise cumulée d'environ 260 millions de livres sterling (270 millions y compris la dette IFRS 16). L'activité devant être cédée, connue sous le nom d'Equans Urban Energy, comprend East London Energy Limited et Equans DE Holding Company Limited. Humber Energy sera également intégré à la transaction. Cette cession s'inscrit dans le cadre du plan stratégique d'Equans, présenté le 23 février 2023 lors de son Capital Markets Day, qui prévoyait la cession des activités asset-based. Elle est sans impact sur la trajectoire de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel courant des activités (ROCA) d'Equans présentée lors du Capital Markets Day.

La cession de ces activités, hors Humber Energy, a été finalisée le 31 décembre 2023 pour une valeur d'entreprise cumulée d'environ 255 millions de livres sterling hors dettes IFRS 16 (284 millions d'euros, dont 139 millions d'euros de prix de cession de titres) après obtention des approbations de la Commission européenne et du Cabinet Office. La finalisation de la cession de Humber Energy est attendue courant 2024.

Le 10 octobre 2023, Equans a signé un accord avec Essent en vue de la cession de ses activités de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas. Cette cession a été finalisée le 1^{er} décembre 2023 pour une valeur d'entreprise hors dettes IFRS 16 de 55 millions d'euros, dont 53 millions d'euros de prix de cession de titres.

- Le 20 septembre 2023, faisant suite à la tenue d'un conseil d'administration le 17 septembre 2023, Bouygues a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres Colas qu'elle ne détient pas, au prix de 175 euros par action et un projet de note d'information (ensemble l'« Offre »). Ce prix de 175 euros par action Colas, représentant un montant total d'environ 180 millions d'euros, payable exclusivement en numéraire, fait ressortir les niveaux de prime suivants :
 - 54,2% sur le cours de bourse de Colas à la clôture du 15 septembre 2023 ;
 - 52,2%, 50,1% et 50,4% sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes de Colas respectivement des 60, 120 et 240 derniers jours de cotation précédent l'annonce de l'Offre.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de la structure capitalistique de Colas et du groupe Bouygues.

Au 30 septembre 2023, un engagement de rachat des minoritaires Colas a été constaté en dettes financières courantes en contrepartie des capitaux propres en « Acquisitions et cessions sans changement de contrôle » dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Le 21 novembre 2023, l'AMF a validé les projets d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire et de note d'information déposés.

Le rachat des minoritaires Colas a été constaté en « Acquisitions et cessions sans changement de contrôle » dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés et en « Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires » dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

A l'issue du retrait obligatoire le 22 décembre 2023, le groupe Bouygues détient 100% des titres et Colas a été retiré de la cote. Le résultat de Colas est consolidé à 100% dans les comptes du Groupe à compter du 1^{er} octobre 2023.

- Le 2 octobre 2023, Bouygues a levé 450 millions d'euros en mobilisant deux émissions obligataires existantes avec prise d'effet au 9 octobre 2023 (250 millions d'euros de valeur nominale sur l'obligation à échéance le 7 juin 2027 et 200 millions d'euros de valeur nominale sur l'obligation à échéance le 11 février 2030). 390 millions d'euros ont été encaissés après prise en compte d'une décote de 60 millions d'euros reflétant la variation des taux d'intérêts depuis l'émission initiale. Au 31 mars 2024, la maturité moyenne des obligations du Groupe est de 8,4 ans à un coupon moyen de 3,02% (et un taux effectif moyen de 2,25%). L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps.

1.3 Faits significatifs et variations de périmètre postérieurs au 31 mars 2024

- Le 8 avril 2024, Bouygues Immobilier a engagé une procédure d'information et consultation des instances de représentation du personnel préalable à la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, privilégiant le volontariat et le reclassement interne, portant sur 225 postes. Ce plan de sauvegarde de l'emploi fera l'objet de négociations dans les prochaines semaines avec les partenaires sociaux. L'entreprise doit poursuivre sa nécessaire adaptation au potentiel de son marché, ainsi qu'à son carnet de commandes et portefeuille d'opérations, avec pour objectif prioritaire de préparer l'avenir dans un monde en profonde mutation, où se loger reste un besoin essentiel pour bon nombre de Français.

Note 2 Principes et méthodes comptables du Groupe

2.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés intermédiaires condensés de Bouygues et de ses filiales (« le Groupe ») au 31 mars 2024 ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. S'agissant de comptes condensés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus en relation avec les comptes consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentés dans le document d'enregistrement universel déposé le 22 mars 2024 auprès de l'AMF.

Ils ont été préparés conformément aux normes internationales établies par l'IASB incluant : les IFRS, les IAS (*International Accounting Standards*), complétées des interprétations formulées par l'ancien *International Financial Reporting Interpretations Committee* (« IFRIC »), à présent appelé *IFRS Interpretation Committee*, ou émises par l'organisme qui l'a précédé, le *Standing Interpretation Committee* (« SIC »), approuvées par l'Union européenne et applicables à cette date. Au 31 mars 2024, le Groupe n'applique aucune norme ou interprétation par anticipation, non approuvée par l'Union européenne.

Les comptes sont présentés en millions d'euros (sauf mention contraire), devise dans laquelle est traitée la majorité des opérations du Groupe, et intègrent le bilan, le compte de résultat, l'état des produits et charges comptabilisés, le tableau de variation des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie et l'annexe.

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés intermédiaires condensés du groupe Bouygues intègrent les comptes de Bouygues SA et de ses six métiers.

Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 6 mai 2024.

Les comptes consolidés intermédiaires condensés au 31 mars 2024 sont établis selon les normes et principes du référentiel IFRS, sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS. Ils sont présentés comparativement avec les états financiers au 31 décembre 2023 et au 31 mars 2023.

La Direction du Groupe a établi les comptes consolidés intermédiaires condensés en prenant en compte des estimations et hypothèses telles que décrites en note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2023.

Les méthodes d'évaluation spécifiques aux comptes consolidés intermédiaires condensés sont les suivantes :

- Lors des clôtures intermédiaires, la charge d'impôt des sociétés au titre de la période est évaluée selon les principes définis par la norme IAS 34 sur la base de la meilleure estimation du taux d'imposition annuel moyen attendu pour l'ensemble de l'exercice appliqué au résultat avant impôt de la période (sauf pour les sociétés françaises de l'intégration fiscale de Bouygues SA dont la charge d'impôt est appréciée selon une imposition réelle à la fin de période).
- Les charges comptabilisées sur la période au titre des avantages du personnel correspondent au prorata des charges estimées sur l'année, calculées sur la base des hypothèses actuarielles et des prévisions réalisées au 31 décembre 2023. Les effectifs, les salaires ou hypothèses actuarielles peuvent être mis à jour lorsque l'impact est significatif.

2.3 Nouvelles normes et interprétations IFRS

Au 31 mars 2024, le groupe Bouygues a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les comptes consolidés de l'exercice 2023, à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables au 1^{er} janvier 2024.

- Principaux amendements significatifs en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024
 - Amendement à IFRS 16 - Passif de location relatif à une cession-bail
Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié un amendement à IFRS 16 relatif à l'évaluation initiale et ultérieure du droit d'utilisation et de l'obligation locative découlant d'une transaction de cession-bail.
Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 20 novembre 2023. Il n'a pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 mars 2024.
 - Amendements à IAS 1 - Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
L'IASB a publié des amendements à IAS 1 entre janvier 2020 et octobre 2022 relatifs au classement des passifs courants ou non courants pour des passifs assortis de clauses de covenants et dettes convertibles.
Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023. Ils n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 mars 2024.
- Normes IFRS et interprétations non adoptées au sein de l'Union européenne d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024
 - Amendement à IAS 7 et IFRS 7 - Accords de financement fournisseurs
Le 25 mai 2023, l'IASB a publié un amendement à IAS 7 et IFRS 7 relatif aux informations à fournir dans les états financiers sur les effets d'accords de financement de fournisseurs, tels que les accords d'affacturage inversé, sur la situation financière, les flux de trésorerie d'une entité et sur son exposition au risque de liquidité.

A ce stade de l'analyse, les impacts sur le Groupe apparaissent non significatifs compte tenu des informations déjà communiquées en annexe.

Note 3 Actif non courant

3.1 Goodwill

3.1.1 Évolution de la valeur nette sur le premier trimestre 2024

	Valeur nette
31/12/2023	12 658
Changements de périmètre	4
Pertes de valeur	
Autres mouvements (écarts de conversion et autres)	(5)
31/03/2024	12 657

Le goodwill lié à l'acquisition d'Equans s'élevant à 5 205 millions d'euros est devenu définitif au cours de l'exercice 2023 à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture sur le 3^{ème} trimestre 2023. Comme indiqué dans l'annexe aux états financiers de l'exercice 2023, les comptes consolidés intermédiaires du 31 mars 2023 et du 30 juin 2023 n'ont pas été republiés à la suite de la revue définitive de l'allocation du prix d'acquisition d'Equans. Les principaux impacts sont détaillés dans la note 3.2.4 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2023.

3.1.2 Répartition du goodwill par unité génératrice de trésorerie (UGT)

UGT	31/03/2024		31/12/2023	
	Total	Bouygues ou filiales (%)	Total	Bouygues ou filiales (%)
Bouygues Construction ^a	255	100,00	257	100,00
Colas ^b	1 544	100,00	1 545	100,00
Equans ^b	6 147	100,00	6 148	100,00
TF1 ^b	1 310	45,51	1 307	45,40
Bouygues Telecom ^b	3 401	90,53	3 401	90,53
TOTAL	12 657		12 658	

(a) goodwill sur filiales acquises par le métier uniquement

(b) goodwill sur acquisitions réalisées par le métier et sur acquisitions réalisées au niveau de Bouygues SA sur l'UGT

En l'absence d'indice de perte de valeur, les goodwill comptabilisés au 31 mars 2024 n'ont pas fait l'objet d'un nouveau test de dépréciation.

3.2 Coentreprises et entités associées

La quote-part du résultat des coentreprises et entités associées est détaillée par métier en note 11 de l'annexe.

	Valeur nette
31/12/2023	1 758
Quote-part du résultat de la période	(4)
Écarts de conversion	1
Autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	3
Résultat net et produits et charges nets comptabilisés	
Affectation du résultat N-1, distribution de dividendes, investissements et augmentations de capital, cessions, virements de rubriques et autres mouvements	^a 24
31/03/2024	1 782

(a) correspond essentiellement à une augmentation de capital réalisée chez Nexloop par Bouygues Telecom pour 28 millions d'euros

Note 4 Information sur les capitaux propres consolidés

4.1 Capital de Bouygues SA

Au 31 mars 2024, le capital social de Bouygues SA est constitué de 379 032 942 actions, d'une valeur nominale d'un euro. Ce capital comprend 1 385 648 actions détenues en propre dont 600 000 actions sont destinées à être annulées pour 22 millions d'euros et 785 648 actions sont destinées à des plans d'actions gratuites pour 27 millions d'euros. Au cours du premier trimestre 2024, 750 000 actions détenues en propre ont été acquises pour 28 millions d'euros.

	31/12/2023	Flux 2024		31/03/2024
		Augmentation	Réduction	
Actions	382 273 297	84 645	(3 325 000)	379 032 942
NOMBRE DE TITRES	382 273 297	84 645	(3 325 000)	379 032 942
Nominal	1 €			1 €
CAPITAL EN EUROS	382 273 297	84 645	(3 325 000)	379 032 942

L'augmentation du capital correspond à l'exercice d'options de souscription pour 84 645 actions sur le premier trimestre 2024 pour 3 millions d'euros. La diminution du capital de 102 millions d'euros correspond à l'annulation de 3 325 000 actions propres le 26 février 2024.

4.2 Dividende

Le conseil d'administration du 26 février 2024, après avoir arrêté les comptes sociaux 2023, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 25 avril 2024 la distribution d'un dividende de 1,90 euro par action au titre de l'exercice 2023. A la suite de l'assemblée générale du 25 avril 2024, le dividende a été versé le 3 mai 2024 pour un montant de 717 millions d'euros.

Note 5 Provisions non courantes et courantes

5.1 Provisions non courantes

	Avantages du personnel ^a	Litiges, contentieux, réclamations, travaux ^b	Garanties données ^c	Autres provisions non courantes ^d	Total
31/12/2023	792	329	617	658	2 396
Écarts de conversion	(1)		3	(1)	1
Dotations	34	5	12	15	66
Reprises sur provisions utilisées	(26)	(12)	(8)	(18)	(64)
Reprises sur provisions non utilisées	(1)	(3)	(3)	(5)	(12)
Gains et pertes actuariels	9				9 ^e
Virements de rubriques et autres mouvements	(1)	3		4	6
31/03/2024	806	322	621	653	2 402 ^f

Les provisions sont valorisées en fonction de la meilleure estimation du risque par le management. Les provisions pour litiges, contentieux, réclamations et travaux concernent principalement Bouygues Telecom, Bouygues Construction, Colas et Equans. L'indication de provisions individualisées n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celle-ci.

(a) Avantages du personnel	806
Indemnités de fin de carrière (IFC)	535
Médailles du travail	159
Autres avantages du personnel long terme	112
(b) Litiges, contentieux, réclamations, travaux	322
Provisions sur litiges clients	64
Réclamations sous-traitants	54
Autres litiges de personnel et divers	204
(c) Garanties données	621
Provisions garanties décennales	514
Provisions garanties complémentaires bâtiment génie civil/travaux publics	107
(d) Autres provisions non courantes	653
Provisions risques divers étranger	31
Provisions risques sociétés non contrôlées	152
Démantèlement et remise en état des sites	309
Provisions contrôle organismes sociaux	77
Autres provisions non courantes	84

(e) Les écarts actuariels au titre des avantages du personnel figurent pour -9 millions d'euros dans l'état consolidé des produits et charges comptabilisés.

(f) Les passifs éventuels d'Equans intégrés dans les provisions non courantes s'établissent à 62 millions d'euros au 31 mars 2024 contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation de la période s'explique par des écarts de conversion. Ils sont constitués de provisions pour garanties données pour 53 millions d'euros et de provisions pour litiges et contentieux pour 9 millions d'euros.

5.2 Provisions courantes

Provisions liées à l'exploitation	Provisions garanties données aux clients	Provisions risques chantiers travaux et fin de chantiers		Provisions pour pertes à terminaison chantiers	Autres provisions courantes ^a	Total
31/12/2023	103	535	774	590	2 002	
Écarts de conversion	(1)	1	(2)	(3)	(5)	
Dotations	8	24	128	61	221	
Reprises sur provisions utilisées	(5)	(37)	(113)	(97)	(252)	
Reprises sur provisions non utilisées		(13)	(25)	(11)	(49)	
Virements de rubriques et autres mouvements	3			(5)	(2)	
31/03/2024	108	510	762	535	1 915 ^b	

Les provisions pour risques chantiers, travaux et fin de chantiers et pour pertes à terminaison concernent principalement Bouygues Construction, Colas et Equans. L'indication de provisions individualisées n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celle-ci.

(a) Autres provisions courantes :	535
Provisions pour réassurance	61
Provisions pour restructuration	12
Provisions pour remise en état des sites (courant)	29
Provisions courantes diverses	433

(b) Les passifs éventuels d'Equans intégrés dans les provisions courantes s'établissent à 79 millions d'euros au 31 mars 2024 contre 81 millions d'euros au 31 décembre 2023. La variation de la période s'explique par des écarts de conversion. Ils sont constitués de provisions garanties données au client pour 1 million d'euros, de provisions risques chantiers travaux et fin de chantiers pour 19 millions d'euros, de provisions pour pertes à terminaison chantiers pour 13 millions d'euros et d'autres provisions courantes pour 46 millions d'euros.

Note 6 Dettes financières non courantes et courantes

6.1 Répartition des emprunts

	Dettes financières courantes		Dettes financières non courantes	
	31/03/2024	31/12/2023	31/03/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	151	102	8 766	8 749
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	268	275	1 649	1 644
Emprunts et dettes financières divers	161	155	253	251
TOTAL DETTES FINANCIERES NON COURANTES ET COURANTES	580	532	10 668	10 644

Les dettes financières non courantes et courantes s'établissent à 11 248 millions d'euros au 31 mars 2024 et restent stables par rapport au 31 décembre 2023.

6.2 Covenants et trigger events

Les emprunts obligataires comportent une clause de *change of control* (clause de changement de contrôle de Bouygues SA). Les crédits bancaires contractés par Bouygues SA ne comportent ni *covenant* financier ni *trigger event*. Il en est de même pour ceux utilisés par les filiales de Bouygues SA.

6.3 Programmes de cession de créances et d'affacturage inversé

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances. L'analyse des risques et avantages tels que définis par IFRS 9 (principalement lorsque les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement et de dilution sont transférés en substance à un tiers) a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes. Le montant de créances cédées dé-comptabilisées au 31 mars 2024 est de 114 millions d'euros (100 millions d'euros au 31 mars 2023) contre 437 millions d'euros au 31 décembre 2023 (426 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces cessions sont présentées dans le tableau des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

Le Groupe dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales, principalement par l'intermédiaire de sa filiale Bouygues Telecom, dont le montant, comptabilisé en « Emprunts et dettes financières divers », s'élève à 639 millions d'euros au 31 mars 2024 (698 millions d'euros au 31 mars 2023) contre 623 millions d'euros au 31 décembre 2023 (531 millions d'euros au 31 décembre 2022). Dans la mesure où ce programme n'est pas déconsolidant, il n'a pas d'incidence sur l'endettement financier net du Groupe. Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie encaissée est présentée en « Variation de dettes financières courantes et non courantes ».

Le Groupe a mis en place chez Bouygues Telecom des programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Ces programmes peuvent permettre (i) aux fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances en contrepartie le cas échéant d'un escompte, et/ou (ii) de négocier un allongement du délai de paiement convenu initialement avec le fournisseur. Ces programmes s'élèvent à 88 millions d'euros au 31 mars 2024 (283 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont 38 millions d'euros concernent des factures émises depuis moins de 60 jours (69 millions d'euros au 31 décembre 2023) et 50 millions d'euros concernent des factures émises depuis plus de 60 jours (214 millions d'euros au 31 décembre 2023). Au 31 mars 2023 et au 31 décembre 2022 ils s'élevaient respectivement à 129 et 260 millions d'euros. Les dettes couvertes par ces programmes sont comptabilisées en « Fournisseurs et comptes rattachés ». L'état consolidé des flux de trésorerie n'est pas impacté par ces programmes. Le paiement est présenté en « Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité » à l'extinction des dettes fournisseurs.

Note 7 Variation de l'endettement financier net

	31/12/2023	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de trésorerie	Variations des justes valeurs	Autres mouvements	31/03/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 548	(18)		(1 459)		1	4 072
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(641)	37		21		(1)	(584)
TRESORERIE NETTE (A) *	4 907	19		(1 438)			3 488
Dettes financières non courantes	10 644	31		(23) ^c	16 ^b		10 668
Dettes financières courantes	532	(1)	1	46 ^c		2	580
Instruments financiers nets	(18)	(3)		^c	(14)		(35)
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	11 158	27	1	23	2	2	11 213
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A) - (B)	(6 251)	(8)	(1)	(1 461)	(2)	(2)	(7 725)

(a) diminution de la trésorerie nette sur le premier trimestre 2024 de 1 438 millions d'euros analysée dans l'état consolidé des flux de trésorerie

(b) dont 17 millions d'euros représentant l'écart entre les intérêts sur les emprunts obligataires payés aux taux coupons et le coût de l'endettement financier net comptabilisé au taux couvert tel que présenté dans la CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés

(c) flux nets de trésorerie positifs liés aux opérations de financement du premier trimestre 2024 de 23 millions d'euros analysés dans l'état consolidé des flux de trésorerie se décomposant en augmentation de 95 millions d'euros et en diminution de 72 millions d'euros

A la suite de l'allocation définitive du prix d'acquisition d'Equans, l'endettement financier net au 31 mars 2023 retraité s'élève à 8 794 millions d'euros, soit un impact de 15 millions d'euros par rapport à l'endettement financier net publié qui s'élevait à 8 779 millions d'euros (cf. note 3.1 de l'annexe).

Note 8 Chiffre d'affaires

8.1 Analyse par métier

Le chiffre d'affaires par métier est présenté après élimination du chiffre d'affaires inter-activités.

	1 ^{er} trimestre 2024				1 ^{er} trimestre 2023			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Bouygues Construction	930	1 482	2 412	20	945	1 335	2 280	19
Bouygues Immobilier	253	28	281	2	309	22	331	3
Colas	1 285	1 347	2 632	22	1 286	1 312	2 598	22
Equans	1 569	3 016	4 585	37	1 502	2 880	4 382	36
TF1	448	55	503	4	417	55	472	4
Bouygues Telecom	1 888		1 888	15	1 930		1 930	16
Bouygues SA et autres	1	12	13		1	13	14	
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	6 374	5 940	12 314	100	6 390	5 617	12 007	100

La ventilation du chiffre d'affaires par nature et métier figure en note 11 de l'annexe.

8.2 Analyse par activité

	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2024	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2023
Bouygues Construction	2 444	2 310
Bouygues Immobilier	281	331
dont Logement	276	321
dont Tertiaire	5	10
Colas	2 644	2 613
Equans	4 602	4 398
TF1	512	480
dont Média	453	419
dont Newen Studios	59	61
Bouygues Telecom	1 899	1 937
dont Chiffre d'affaires Services ^a	1 523	1 462
dont Autres	376	475
Bouygues SA et autres	51	58
Chiffre d'affaires inter-activités	(119)	(120)
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	12 314	12 007

(a) Le chiffre d'affaires facturé aux clients inclus dans le chiffre d'affaires Services de Bouygues Telecom s'élève à 1 522 millions d'euros au premier trimestre 2024 contre 1 444 millions d'euros au premier trimestre 2023.

8.3 Carnet de commandes

	31/03/2024	31/03/2023	31/12/2023
Activités de construction	30 440	29 368	28 420
dont Bouygues Construction	15 693	15 040	15 007
dont Bouygues Immobilier	966	1 367	985
dont Colas	13 781	12 961	12 428
Equans	26 188	26 657	24 777

Note 9 Résultat opérationnel

	1 ^{er} trimestre	
	2024	2023
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	3	(14)
Autres produits opérationnels		10
Autres charges opérationnelles	(42)	(34)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(39)	(38)

La répartition par métier du résultat opérationnel courant et du résultat opérationnel est présentée en note 11 de l'annexe.

1^{er} trimestre 2024

Les autres charges opérationnelles nettes s'élèvent à 42 millions d'euros pour le Groupe et se composent principalement de 11 millions d'euros de coûts de réorganisation et d'intégration et 26 millions d'euros de coûts liés à des dispositifs d'incitation à la performance.

Les autres charges opérationnelles nettes se décomposent par métier de la manière suivante :

- 23 millions d'euros de charges au titre du Plan de Performance Management (cf. note 1.2 de l'annexe) chez Equans et Bouygues SA et 2 millions d'euros de coûts d'intégration chez Equans ;
- 5 millions d'euros de charges de restructuration chez Bouygues Immobilier au titre de départs actés au premier trimestre 2024 ;
- 4 millions d'euros de coûts de réorganisation, 3 millions d'euros de charges en lien avec des contrôles fiscaux et 2 millions d'euros d'autres charges opérationnelles chez Bouygues Telecom ; et
- 3 millions d'euros de coûts liés au dispositif exceptionnel d'incitation à la performance chez TF1.

1^{er} trimestre 2023

Les autres charges opérationnelles nettes concernaient Bouygues Telecom, Bouygues Construction, Colas, Equans et TF1. Elles s'élevaient à 24 millions d'euros et se composaient principalement pour le Groupe de 18 millions d'euros de provisions pour risques et 14 millions d'euros de coûts de restructuration et d'intégration.

Les autres charges opérationnelles nettes se décomposaient par métier de la manière suivante :

- 10 millions d'euros de reprises de dépréciations de droits d'utilisation comptabilisées au quatrième trimestre 2022, partiellement compensés par 1 million d'euros de coûts de mise en œuvre du partage de réseau chez Bouygues Telecom ;
- 18 millions d'euros de provisions pour risques dont 14 millions d'euros de complément sur le litige Centennial à Singapour et 1 million d'euros d'autres charges opérationnelles chez Bouygues Construction ;
- 4 millions d'euros de coûts de restructuration chez Colas ;
- 5 millions d'euros de coûts d'intégration chez Equans ; et
- 5 millions d'euros de coûts relatifs à l'engagement d'une stratégie d'accélération digitale accompagnée d'une optimisation de ressources en 2023 chez TF1.

Note 10 Impôt

La charge d'impôt s'élève à 7 millions d'euros au premier trimestre 2024.

PRODUIT / (CHARGE) D'IMPÔT	1 ^{er} trimestre	
	2024	2023
	(7)	(3)

Les taux effectifs d'impôt du premier trimestre 2024 et du premier trimestre 2023 ne sont pas représentatifs du taux de l'année. L'absence de produit d'impôt s'explique principalement par des pertes n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs à l'étranger.

La charge d'impôt du premier trimestre 2024 intègre une estimation de charge complémentaire au titre de l'impôt minimum mondial (Pilier 2) de 3 millions d'euros.

Note 11 Information sectorielle

Les contributions par métier aux principaux agrégats du Groupe sont les suivantes :

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
COMPTE DE RÉSULTAT								
1^{er} TRIMESTRE 2024								
Publicité					363			363
Prestations de services	189	11	121	1 094	137	1 523	51	3 126
Autres produits sur activités de construction	2 215	270	2 041	3 430				7 956
Autre chiffre d'affaires	40		482	78	12	376		988
Chiffre d'affaires total	2 444	281	2 644	4 602	512	1 899	51	12 433
Chiffre d'affaires inter-activités	(32)		(12)	(17)	(9)	(11)	(38)	(119)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET AVEC CLIENTS EXTERNES	2 412	281	2 632	4 585	503	1 888	13	12 314
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS								
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)			(2)			(6)	(15)	(23)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	62	(26)	(302)	133	37	124	(25)	3
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	62	(31)	(302)	111	34	115	(28)	(39)
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	3	2	1	6	1	(16)	(1)	(4)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	61	(24)	(255)	80	14	38	(60)	(146)

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
COMPTE DE RÉSULTAT								
1^{er} TRIMESTRE 2023								
Publicité					341			341
Prestations de services	197	13	143	1 211	128	1 462	58	3 212
Autres produits sur activités de construction	2 091	318	1 974	3 078				7 461
Autre chiffre d'affaires	22		496	109	11	475		1 113
Chiffre d'affaires total	2 310	331	2 613	4 398	480	1 937	58	12 127
Chiffre d'affaires inter-activités	(30)		(15)	(16)	(8)	(7)	(44)	(120)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET AVEC CLIENTS EXTERNES	2 280	331	2 598	4 382	472	1 930	14	12 007
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS								
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)			(2)		(1)	(7)	(13)	(23)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	58		(301)	98	40	126	(12)	9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	39		(307)	93	34	128	(25)	(38)
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées		4	13	6		(9)	1	15
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	24	1	(245)	62	13	65	(54)	(134)

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Résultat opérationnel courant	62	(26)	(302)	133	37	124	(25)	3
• Charges d'intérêts sur obligations locatives	(1)		(10)	(4)	(1)	(9)		(25)
Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations :								
• Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	26	2	50	40	79	311	18	526
• Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	(28)	4	(7)		(4)	11	(2)	(26)
Retraitement des autres produits d'exploitation :								
• Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres	(34)	(3)	(24)	(13)	(5)	(8)		(87)
EBITDA APRÈS LOYER								
1^{er} TRIMESTRE 2024	25	(23)	(293)	156	106	429	(9)	391

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Résultat opérationnel courant	58		(303)	98	39	119	(25)	(14)
• Charges d'intérêts sur obligations locatives	(1)		(6)	(3)	(1)	(7)		(18)
Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations :								
• Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	39	2	59	46	69	286	17	518
• Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	1	6	(5)	(6)	(3)	8	3	4
Retraitement des autres produits d'exploitation :								
• Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres	(29)	(17)	(20)		(3)	(7)		(76)
EBITDA APRÈS LOYER								
1^{er} TRIMESTRE 2023	68	(9)	(275)	135	101	399	(5)	414

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Indicateurs financiers bilan								
31 mars 2024								
ENDETTEMENT FINANCIER NET/ EXCÉDENT FINANCIER NET	3 165	(336)	(8)	1 087	564	(3 066)	(9 131)	(7 725)
Indicateurs financiers bilan								
31 décembre 2023								
ENDETTEMENT FINANCIER NET/ EXCÉDENT FINANCIER NET	3 435	(150)	623	981	505	(2 625)	(9 020)	(6 251)

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Autres indicateurs financiers								
1^{er} trimestre 2024								
CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I)	101	(27)	(271)	197	92	430	(45)	477
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II)	(22)		(40)	(34)	(62)	(474)	(1)	(633)
Remboursement des obligations locatives (III)	(11)	(2)	(47)	(36)	(2)	(46)	(1)	(145)
CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III)	68	(29)	(358)	127	28	(90)	(47)	(301)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES								
	(328)	(157)	(237)	(27)	41	(233)	(25)	(966)
Autres indicateurs financiers								
1^{er} trimestre 2023								
CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I)	105	1	(271)	148	90	396	(42)	427
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II)	12	(1)	(14)	(62)	(63)	(521)	26	(623)
Remboursement des obligations locatives (III)	(11)	(2)	(39)	(45)	(6)	(41)		(144)
CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III)	106	(2)	(324)	41	21	(166)	(16)	(340)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES								
	(513)	(92)	(132)	(138)	132	(170)	94	(819)

Note 12 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan n'ont pas évolué de manière significative depuis le 31 décembre 2023.

Note 13 Informations sur les parties liées

Les natures des transactions avec les parties liées n'ont pas évolué de manière significative depuis le 31 décembre 2023.

Note 14 Différends et litiges

Au cours du premier trimestre 2024, les différends et litiges décrits en note 23.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 n'ont pas évolué de manière significative à l'exception des éléments détaillés ci-après :

14.1 **Bouygues Construction**

14.1.1 **France – Procédures fiscales**

En avril 2024, Bouygues Construction a reçu une nouvelle proposition de rectification au titre de l'année 2021, relative aux licences de marques ayant les mêmes objets que celles reçues précédemment, laquelle sera contestée avec les mêmes voies de recours.

En décembre 2023, la direction des vérifications nationales et internationales de la direction générale des finances publiques a notifié à une filiale de Bouygues Construction une proposition de rectification au titre de l'année 2020, relative à la remise en cause de la déductibilité d'une dépréciation pour risque d'irrécouvrabilité du financement en compte courant accordé à une de ses filiales à l'étranger. Le Groupe considère que le redressement n'est pas fondé et a engagé un recours administratif en avril 2024.

14.2 **TF1**

14.2.1 **France – Canal+**

Le 29 mars 2024, TF1 a été assigné devant le tribunal judiciaire de Paris par Groupe Canal +, en lien avec le lancement de la plateforme de streaming TF1+, demandant à titre d'indemnisation 57 millions d'euros pour contrefaçon et atteinte à la renommée de la marque « + », concurrence déloyale et subsidiairement pour parasitisme. TF1 conteste cette demande.

14.3 **Bouygues Telecom**

14.3.1 **Accès à la boucle locale cuivre**

Le 14 février 2024, Bouygues Telecom a formé un recours pour excès de pouvoir afin d'obtenir l'annulation de la décision d'analyse de marché de l'Arcep n° 2023-2802 en date du 14 décembre 2023 concernant la hausse des tarifs du cuivre dans certaines zones.

14.3.2 **Accès à l'infrastructure FTTH**

Les demandes de Bouygues Telecom et de la SDAIF formulées le 24 février 2023 dans le cadre de l'assignation d'Orange devant le tribunal de commerce de Paris s'élèvent désormais à environ 152 millions d'euros après actualisation.

14.3.3 **Impact des fréquences radioélectriques 5G**

Le 20 mars 2024, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par une partie des demandeurs initiaux contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris qui s'était déclarée incompétente. Cette procédure est maintenant close.

14.3.4 **Pratiques commerciales trompeuses Free Mobile**

Le 31 octobre 2023, Bouygues Telecom a assigné Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour diverses pratiques commerciales trompeuses relatives à son offre de location et à son offre Free Flex, ainsi qu'à la communication de Free Mobile sur son réseau 5G, entraînant une concurrence déloyale pour Bouygues Telecom. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation par ses experts.